



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Montpellier pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE IV		
SESSION : 2012	Code :	Centre 1/1
EXAMEN : BREVET PROFESSIONNEL SPECIALITE : COIFFURE - Option A : Styliste - Visagiste Epreuve : E2 - U.20 A Coloration - Permanente		Durée: 1h30 Coefficient : 4

Remarques à l'attention des membres du jury

2ème partie :

- *L'épreuve pratique technique réalisée dans la seconde partie est imposée par tirage au sort : les candidats réalisent à la demande du jury une coloration ou une permanente répondant à la définition de l'épreuve.*
- *La fiche technique afin de préciser le résultat de la coloration ou l'effet de frisure, est adressée avant l'épreuve et le candidat doit compléter les 2 parties.*
- *Si le candidat ne fournit pas la fiche technique, **les critères suivants ne seront pas évalués** :*
 - *« respect des deux tons d'écart au moins avec la teinte initiale » (coloration)*
 - *« conformité aux prévisions du candidat » (coloration et permanente)*
 - *« pertinence des choix par rapport au besoin du client et au résultat souhaité » (permanente)*